

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU
22/05/2023****DU 22 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, M. WURSTHORN, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELSCAPPEL, Mme HERBULOT, Mme ALKAN, M. BONTE, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF.

Excusés : M. LATHUILE (donne procuration à Mme BELGUISE),
Mme COINTREAU,
Mme PITON (donne procuration à M. BIEBER),
Mme ENAUX,
Mme SAINTE-CLAIRE (donne procuration à Mme DEPRESLE),
Mme QUILBEUF (donne procuration à Mme JOBART),
Mme CIEREN.

Absent : M. VAUCHÉ.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. JAVELLE se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Cession parcelle « Le Clos du Forestier ». **Mme GICQUIAUD**
- 2) Terrain de foot 5 – choix de l'entreprise retenue. **M. REY**
- 3) Avenant convention fonds de concours INSE 2022. **M. GRUDÉ**
- 4) Dénomination rue. **M. BENSALAH**
- 5) Tarif terrasses éphémères. **M. VANWAELSCAPPEL**

6) Cession SILOGE – Opération de requalification du quartier Vlaminck. **M. BENSALAH**

7) Composition de la Commission de Contrôle de la révision des listes électorales. **Mme DEPRESLE**

8) Questions diverses. **Mme DEPRESLE**

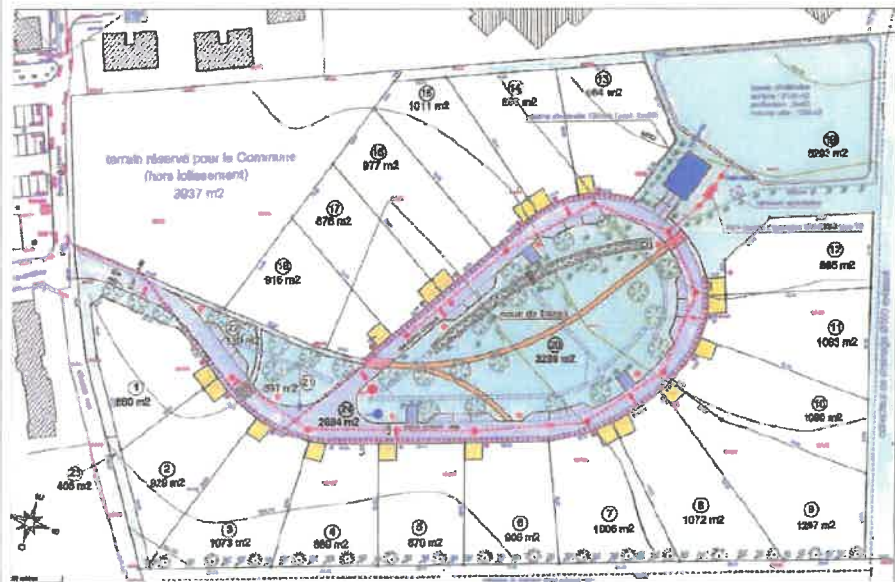
Monsieur le Maire invite les personnes présentes à respecter une minute de silence par respect pour le Maire de St Brévin qui vient de démissionner. Il déplore par ailleurs que les élus du Rassemblement National n'aient pas accepté de se lever dans l'hémicycle de l'Assemblée Nationale.

Puis, Monsieur le Maire invite à nouveau les personnes présentes à respecter une minute de silence en hommage à Madame Martine DULONG qui a siégé il y a plusieurs années au sein du Conseil Municipal de Verneuil, qui a beaucoup donné par la Ville.

Madame Fatima YOUSOUFA domiciliée à 170, rue Grande Rue à Sèvres (92) nous a sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot n° 11, sise 217, rue du Clos du Forestier, cadastré 265 ZK 274, d'une surface de 1 063 m².

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 11, un prix d'acquisition de 23 386 euros.



Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- Autoriser la cession du lot n° 11 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-1-
CESSION PARCELLE
« LE CLOS DU
FORESTIER »

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

**SÉANCE DU
22/05/2023**

**-2-
TERRAIN DE FOOT 5 –
CHOIX DE L'ENTREPRISE
RETENUE**

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

Une consultation a été menée pour l'aménagement d'un terrain Foot 5, stade Charles Davesne, avenue Edmond Demolins Verneuil d'Avre et d'Iton. Nous avons réceptionné les 2 devis suivants :

⚡ SPARFEL NORMANDIE IDF – La Forge Moisy – RD 675 – 14430 CRESSEVEUILLE pour un montant HT de 98 323.00 € soit 117 987.60 € TTC.

⚡ CAMMA SPORT ZA du Hindré - 9 rue de la Croix du Hindré – 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT pour un montant HT de 87 160.00 € soit 104 592.00 € TTC.

Après analyse des offres, le choix s'est arrêté sur l'entreprise CAMMA SPORT.

Pour ce dossier, l'accord de subventions nous a été notifié à la fois par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Football, représentant au total 80 % du coût HT.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- Valider le choix de l'entreprise retenue, CAMMA SPORT ;
- Autoriser les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative s'y rapportant.

Mme CHOISSELET demande la raison pour laquelle elle n'a pas été conviée à la commission s'y rapportant.

M. REY répond que considérant le seuil des marchés publics, il n'y a pas eu besoin de réunion de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-3-
AVENANT CONVENTION
FONDS DE CONCOURS
INSE 2022**

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

Suite aux travaux de voirie réalisés avenue Maurice de Vlaminck et rue Frédéric Joliot Curie, et à la réception des factures correspondantes, il convient de prendre un avenant à la convention relative au versement d'un fonds de concours 2022 à l'Interco Normandie Sud Eure.

En effet, l'article 3 relatif au montant des engagements financiers de la commune doit être modifié comme suit :

Ce montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est fixé à :

49 % du montant total HT des travaux, soit :

- ❖ 6 327.72 € pour un montant éligible de 12 913.71 € HT pour le chantier Avenue Maurice de Vlaminck (modification) ;

❖ 58 194.10 € pour un montant de dépenses éligibles de 118 863.46 € HT pour le chantier rue Frédéric Joliot Curie (modification) ;

❖ 3 558.38 € pour un montant de dépenses éligibles de 7 262.00 € HT pour le chantier de la rue des Trois Ponts (en attente de réalisation).

Il convient de valider ces modalités financières de versement de fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante.

Mme SÉGOUIN demande quand sera faite la rue des Trois Ponts ?

M. GRUDÉ confirme que ce sera pour cette année.

Mme CHOISSELET évoque la rue Thiers en espérant que les travaux ne seront pas programmés durant la saison estivale.

M. GRUDÉ pense que les travaux seront programmés en septembre ou octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La Société NEXITY – Immobilier Résidentiel - 76 000 Rouen a obtenu son permis de construire pour 23 logements collectifs et 21 maisons avec garages privatifs et stationnements extérieurs, 256 Boulevard des Poissonniers à Verneuil d'Avre et d'Iton.

Pour leur permettre d'obtenir une numérotation postale, il convient de dénommer la rue desservant ces logements.

Pour garder l'esprit du quartier des aviateurs, il est proposé : rue Jacqueline AURIOL.

Jacqueline AURIOL (1917-2000) est l'une des plus célèbres aviatrices européennes. Elle est la 2^{ème} femme pilote d'essai en France. Elle a su s'imposer dans un domaine réservé aux hommes avec des exploits inouïs.

Sa vie personnelle tout comme professionnelle est empreinte de courage et de ténacité. Elle épouse Paul AURIOL fils de Vincent AURIOL, élu président de la IV^e République. Elle apprend à piloter sur un biplan Stampe et obtient ses brevets en 1948. L'aviation devient alors une passion et elle passe à la voltige aérienne pour se perfectionner.

Jacqueline AURIOL a reçu 4 fois le *Harmon Trophy*, l'une des plus prestigieuses récompenses aéronautiques en 1951, 1952, 1955 et 1956, a été élue lauréate du prix *Roland Peugeot* de l'Académie des Sports du plus bel exploit mécanique français en 1963, déjà lauréate du prix *Henry-Deutsch* de la Meurthe de l'Académie des sports en 1951, récompensant un fait sportif pouvant entraîner un « progrès matériel, scientifique ou moral pour l'humanité ».

-4-
DÉNOMINATION RUE

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

SÉANCE DU
22/05/2023

-5-
TARIF TERRASSES
ÉPHÉMÈRES

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Depuis le réaménagement de la place de la Madeleine, et toujours dans le but de favoriser le commerce local, possibilité a été donnée aux bars et restaurants de bénéficier de terrasses éphémères sur cette place.

La période s'étale cette année du samedi 13 mai au vendredi 29 septembre.

Il est proposé de fixer le prix forfaitaire à 13 € le m2 pour la totalité de la période.

À ce jour, trois établissements ont répondu favorablement à cette proposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce tarif et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Mme SÉGOUIN demande la liste des commerçants concernés.

M. GRUDÉ les cite : Julien pub, Instants Saveurs, restaurant italien.

Mme SÉGOUIN demande si le panneau STOP sera changé ?

M. GRUDÉ le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SILOGE, bailleur social implanté depuis plus de 90 ans dans le département de l'Eure, mène un projet de requalification urbaine du quartier Vlamincq depuis 2014. Après la réalisation d'une première tranche de démolition reconstruction, le projet se poursuit sur une deuxième tranche dont le schéma directeur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021. Cette deuxième tranche prévoit notamment la construction d'une résidence sénior au nord de la Maison de Santé.

Afin de poursuivre ce projet, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la gestion des emprises foncières, étant convenu que le dialogue initié entre la commune et SILOGE se poursuivra dans une dynamique partenariale et itérative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.3221-1,

-6-
CESSION SILOGE –
OPÉRATION DE
REQUALIFICATION DU
QUARTIER VLAMINCK

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

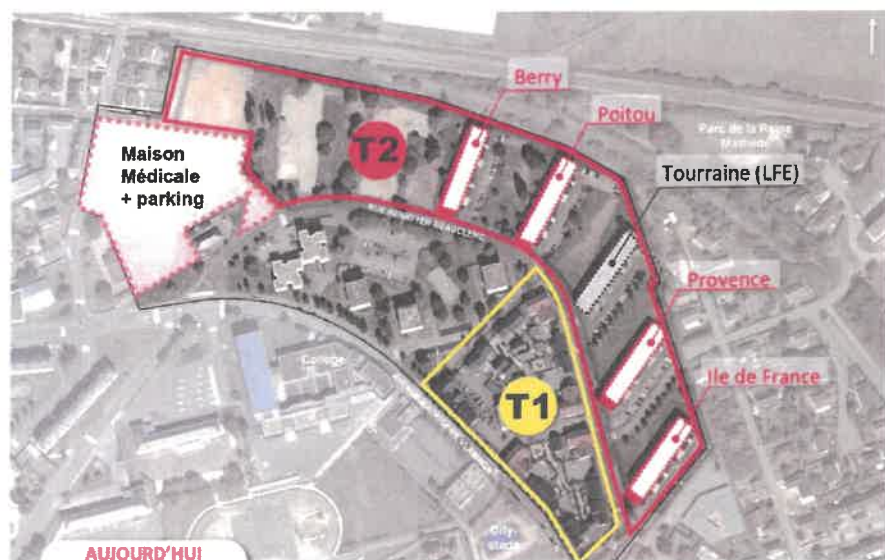
Vu l'avis des domaines en date du 2 décembre 2022,

Pour accompagner SILOGE dans cette opération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la SILOGE à réaliser à ses frais (coût estimatif des travaux 33 000 €) les travaux de réfection de la rue George Bret déjà existante conformément aux plans ci-joints ;
- Accorde la rétrocession communale du prolongement de la rue Georges Bret formant un bouclage jusqu'à la rue Henri 1er Beauclerc conformément aux plans joints ;
- Cède à la SILOGE les parcelles L n° 275 et n°276 d'une superficie totale de 3 574 m² au prix de 26 000 € TTC conformément au document d'arpentage joint.



ETAT ACTUEL - Tranche 1 déjà réalisée -Tranche 2 en cours



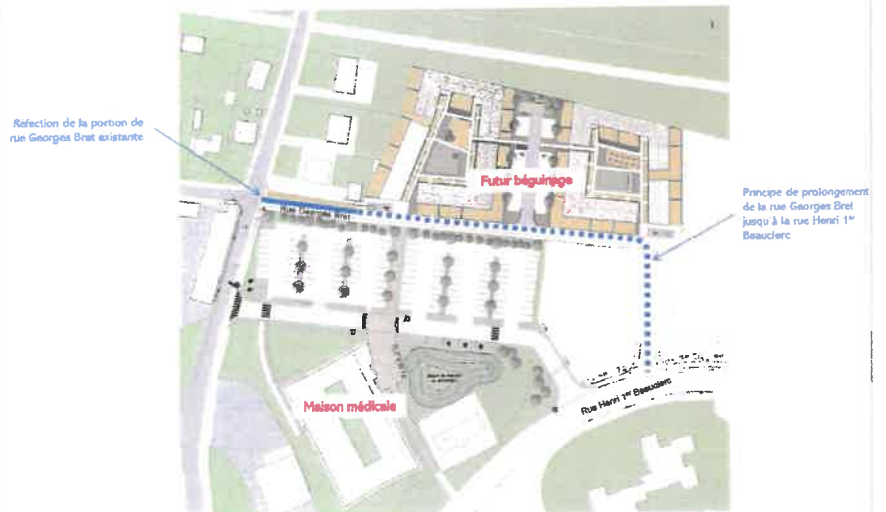
SÉANCE DU
22/05/2023



ETAT FUTUR – Découpage en îlots (schéma directeur)



ETAT FUTUR – Béguinage et principe de la nouvelle voirie



Commune : VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (678)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : L Feuille(s) : 900 L 01 Cassini du plan : Plan régulier avant 2003/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1350 Date de l'édition : 23/01/2023 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1989 Y Document vérifié et numéroté le 23/01/2023 A Bernay Par Docteur Alban Géomètre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (2) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage _____ dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à Les propriétaires ont dû avoir pris connaissance des informations portées au des _____ n° 0453.	D'après le document d'arpentage dressé Par Docteur Alban (2) Rdt : Le 12/12/2022
SDF DE L'EURE Centre des Finances publiques PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405 LOUVIERS CEDEX Téléphone : 02-32-25-71-13 page 270.louviers@dgf.fr	<small>(1) Révisé ou non révisé. Le Bureau d'Etat rappelle que dans le cas d'un révisé pour lequel un plan d'arpentage a été dressé, le propriétaire peut tout d'abord voir révisé le document. (2) Qualité de l'arpentage après vérification : Inconnue, générale ou limitée (tableau de vérification en...) (3) Possibilité de saisir le cadastre en ligne sur le site du cadastre (www.cadastre.gouv.fr) ou par courrier électronique (cadastre@cadastre.gouv.fr).</small>	



Mme CHOISSELET s'étonne du prix de 26 000 euros.

M. BENSALAH explique que la SILOGE a pris en charge toute la voirie et que le prix du ml est conséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La Préfecture nous sollicite pour le renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales.

Pour Verneuil d'Avre et d'Iton (commune de 1 000 habitants et plus), il convient de désigner 3 conseillers de la liste majoritaire + 1 conseiller de la deuxième liste ayant obtenu le plus de sièges + 1 conseiller de la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus de sièges.

Et 1 suppléant pour la liste majoritaire.

-7-
COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE
CONTRÔLE DE LA
RÉVISION DES LISTES
ÉLECTORALES

SÉANCE DU
22/05/2023

Accusé Réception Préfecture
24 mai 2023

-8-
QUESTIONS DIVERSES

Les personnes suivantes sont proposées :

- Jean-Jacques LAVEILLE, Christine HERBULOT, Nicole BOUCHER, membres titulaires, et Germaine BELGUISE, membre suppléant (liste majoritaire)

- Eliane SÉGOUIN (2^{ème} liste)

- Aline CIEREN (3^{ème} liste)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

1) Point sur le marché hebdomadaire (organisation, accès, pétition, etc.).

Mme CHOISSELET : « - Pour l'organisation : Je me fais porte parole d'un producteur .

Qui décide du choix de l'emplacement des commerçants ambulants ? ».

Réponse de **M. VANWAELSCAPPEL** : « La placière du marché ».

Mme CHOISSELET : « J'ai reçu un courrier d'un producteur de notre territoire qui voit l'arrivée, je cite « des commerçants où la cueillette vient d'Évreux ! Ce producteur a perdu 30 % de son chiffre d'affaires !

La concurrence est rude par des producteurs n'exerçant pas sur le territoire.

Quelles sont vos priorités ? Des producteurs locaux ou faut-il optimiser les places sans se poser la moindre question de leur provenance.... ».

Réponse de **M. VANWAELSCAPPEL** : « C'est le plus gros vendeur du marché et tous les prix ont fortement augmenté. Le problème du pouvoir d'achat est sans doute lié à la baisse de son chiffre d'affaires ».

Mme CHOISSELET : « Sécurité: il ne vous a pas échappé que « le marché » n'est pas adapté aux PMR ...

La marche qui se trouve face au fromager devant l'église est bien trop haute et dangereuse. ».

Mme SÉGOUIN : « Il est regrettable de ne pas avoir fait un passage piéton entre le parvis et l'allée piétonnière de la place... ».

Mme CHOISSELET : « J'ai été témoin il y a quinze jours d'une dame qui a fait une mauvaise chute, n'ayant pas vu cette marche car pas signalée au sol, elle a été prise en charge par les pompiers. Les commerçants m'ont rapporté que tous les samedis il y a des chutes plus au moins graves...

Pouvez-vous sécuriser ce passage, pour la sécurité de tous avant d'avoir un gros problème....c'est de votre responsabilité ».

Réponse de M. VANWAELESCAPPEL : « Merci d'aborder ce sujet ; en effet, des travaux ont été prévus pour améliorer la sécurité. M. GRUDÉ a trouvé la solution. Par ailleurs, la placière doit aménager un petit passage dédié aux personnes à mobilité réduite ».

Monsieur le Maire : « Avant de laisser la parole à M. GRUDÉ, je conteste et ne peux laisser dire que la place n'a pas été sécurisée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Mais je concède qu'il y a eu un loupé au bout de la Place.

Le problème est que les consignes provisoires ne sont pas respectées. Un bac attire forcément l'œil et un ou deux commerçants se sont permis de déplacer le bac, ce qui est interdit. Clairement, si cela se renouvelle, les commerçants seront sévèrement sanctionnés ».

M. GRUDÉ : « Un bac a été remis en place à l'extrémité de la place avec une affiche « attention à la marche », et de chaque côté un banc. Tout sera signalé par un marquage en peinture et j'en profite pour remercier le service voirie qui a été très réactif. Quant à l'accès PMR, il faut savoir qu'un accès PMR doit obligatoirement déboucher sur un accès PMR ».

Mme CHOISSELET : « Il y a une pétition ou et un sondage qui a circulé, pouvons-nous savoir ce qui en est ressorti

Nous avons été interpellé par des commerçants : pourquoi pendant la fête foraine la circulation était autorisée hors qu'elle est interdite pour les marchés... ».

Mme SÉGOUIN : « Pourquoi ne pas laisser la circulation devant la poste, rue de la Poissonnerie, jusqu'à la rue de la Madeleine cela permettrait aux clients de pouvoir prendre leurs achats ».

Mme CHOISSELET : « En cas de forte tempête, et pour éviter des incidents, les commerçants ne peuvent pas amarrer leur étal à leur camion qui dorénavant sont interdits sur le marché.

Est-ce que une dérogation serait possible dans ce cas-là ? »

Réponse de M. VANWAELESCAPPEL : « Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une pétition mais plutôt d'un sondage effectué par un commerçant pour savoir ce que les autres en pensent ; le résultat donne un pourcentage de 100 % contre le déplacement du marché. C'est d'ailleurs pourquoi un vrai sondage anonyme est en cours, réalisé par la placière du marché et moi-même. Attendons le résultat. Pour ce qui est du problème de tempête, sachez que les commerçants ne prennent pas le risque de venir. »

Monsieur le Maire confirme que ce sondage sera respecté. Il précise que la Municipalité est tout à fait légitime pour décider de l'emplacement du marché.

SÉANCE DU
22/05/2023

M. GRUDÉ : « Il est prévu de tracer des places 20 mn à proximité de la place, à savoir : rue de la Poissonnerie, rue de la Madeleine, rue Thiers devant les commerçants, soit 16 à 18 places ».

Monsieur le Maire répond sur l'interdiction de circuler : « Contrairement à la fête foraine où l'accès des manèges se fait par l'intérieur de la place, le marché, lui, a des commerçants dont les stands sont accessibles depuis les rues, donc pas question de les rouvrir à la circulation pour la sécurité des clients à pied ».

Mme CHOISSELET : « Encore une fois, j'insiste, pourquoi ma collègue Éliane n'est pas invitée à la commission marché ? Faut-t-il en aviser Monsieur le Préfet ? ».

Réponse de M. VANWAEELSCAPPEL : « Il n'y a pas eu de Commission Marché, c'est la sous-commission qui s'est réunie ».

2) L'incurie de certains occupants (locataire ou propriétaire) de maisons, qui ne nettoient pas les abords de leur propriété, nous pose pas mal de questions. Est-ce que ce nettoyage est à la charge des contribuables ?

Mme CHOISSELET : « En effet un certain nombre de propriétaires ou locataires négligent les abords extérieurs de leur logement. Des herbes qui montent à 1m de hauteur, c'est intolérable.

Les services techniques (qui au passage nous tenons à féliciter) sont déjà saturés par le nettoyage et désherbage des bâtiments publics, doivent en plus nettoyer désherber aux pieds des maisons particulières ..Cela nous semble injuste.. Ils nous est très désagréable de voir les S.T faire les extérieurs chez les particuliers au frais du contribuable !..Chacun est responsable de ses abords extérieurs.

Que comptez-vous faire pour que ces personnes prennent leurs responsabilités ?

Il y a des solutions : Une visite par la Police Municipale en mettant en garde les occupants, au cas ou le désherbage n'est pas effectué la sanction suivra ! ».

Réponse de Mme DEPRESLE : « Nous ne pouvons plus employer de produits phytosanitaires et vous comprendrez qu'il n'est pas question d'embaucher 20 personnes. Effectivement, certains administrés n'assurent pas cet entretien et ce sont bien nos agents qui le font. De ce fait, oui, c'est bien à la charge des contribuables ».

M. ANDRÉS : « Il peut être mis en place une taxe de balayage ; à l'heure actuelle, il existe bien un arrêté pour rappeler l'entretien des trottoirs en cas de neige. Un point presse est prévu sur ces sujets le 8 juin prochain ».

Monsieur le Maire : « Cela se discute. À réfléchir pour une sanction mais pas envers nos aînés, ni les personnes à mobilité réduite ».

M. LAVELLE : « L'information est pourtant diffusée ; il y a eu au moins 10 points presse sur le sujet ».

3) Où en est l'enquête de la SNCF au sujet du passage à niveau au Vieux Poëlay ?

Mme CHOISSELET : « Ou en est l'enquête de la SNCF au sujet du passage à niveau au Vieux Poëlay ? ».

Mme DEPRESLE : « Pas de nouveau, nous attendons la réponse de la Préfecture ».

M. GRUDÉ : « Le délai moyen est de 5 ans ; je précise qu'aucune vitesse ne peut être inférieure à 15km/h, considérant qu'un passage à niveau doit être dégagé en 7 secondes. Cela exclut totalement la pose d'un panneau STOP. Néanmoins, nous étudions la possibilité d'installer des bandes rugueuses adaptées ».

Monsieur le Maire confirme que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut, il y a des règles de sécurité à respecter.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt heures et trente minutes.
